



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Paris, le 31 août 2010

Note d'information n° 2010-12

Aux Présidents d'UDOGEC et UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
MM les Membres du Conseil d'Administration
MM les Permanents des UDOGEC et UROGEC
MM les Directeurs Diocésains

**Objet : Conversion de la valeur du point de la convention collective PSAEE à compter du
1er septembre 2010**

Madame, Monsieur,

Le collège employeur a décidé de fixer unilatéralement à compter du 1^{er} septembre 2010 la valeur du point de la convention collective des PSAEE à **57,49 €**, soit une augmentation de 1 %.

Concomitamment, les partenaires sociaux ont abouti à un accord important sur les classifications et rémunérations afférentes qui impulsera une nouvelle dynamique de ressources humaines fondée sur la reconnaissance des compétences mises en œuvre par le salarié.

Cet accord du 7 juillet 2010 bouleverse les éléments de calcul traditionnels des rémunérations.

A titre d'exemple la base 288 que nous connaissons depuis maintenant 6 ans sera transformée en base 1000. Cet accord fondamental aura un impact sur le mode de calcul de la majorité des rémunérations.

Pour déterminer leur montant en date du 1^{er} septembre 2010, la valeur du point calculé sur base 288 doit être transformée en base 1000.

Cette valeur est donc $57,49 \times 288 / 1000 = \mathbf{16,56 \text{ €}}$.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Marie LELIEVRE

Secrétaire Général